

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail à durée déterminée – Chargée de mission « valorisation des fonds documentaires basques ».

Par délibération du 7 octobre 2010, le conseil municipal a créé un poste à temps non complet (90%) de chargé de mission du projet de « mise en réseau et valorisation des fonds documentaires basques », dans le cadre du Contrat territorial Pays basque 2020. La candidature de Madame Ouret Marie Andrée a été retenue, du fait de ses compétences et de son expérience, et un premier contrat à durée déterminée du 15 octobre 2010 au 15 juillet 2011, a été signé, dans l'attente des confirmations de financements de la part de l'Etat, de la Région et du Département.

Début 2011, leurs participations ont été confirmées. Le travail n'étant pas achevé et Madame Ouret ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, il est proposé de passer avec elle un nouveau contrat de travail à durée déterminée de 9 mois.

Ce contrat de travail la confirmera dans ses fonctions, sous la responsabilité de la directrice de la médiathèque, à savoir :

- conduite de l'évaluation ;
- animation des groupes de travail ;
- organisation et coordination de l'inventaire et appui technique auprès des différentes structures (questionnaire technique, visites ...) ;
- mise en place du cahier des charges du « portail numérique » et suivi de son élaboration (interface entre professionnels et prestataire) ;

Il sera établi sur la base de l'article 3, alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Madame Ouret percevra, au prorata de son temps de travail (90%), un traitement afférent à l'indice brut 510. Elle bénéficiera en outre du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel pour les attachés de conservation du patrimoine et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- la prime de technicité forfaitaire calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1 à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, pour les attachés de conservation du patrimoine.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de travail à durée déterminée, de 9 mois à compter du 16 juillet 2011 avec Mme Ouret, dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.